

Objet : Avenant n°1 au marché n°812 249 de marché de fourniture, pose et entretien de points d'apport volontaire sur le territoire de Versailles Grand Parc : Lot 1 : fourniture de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables.

Le Bureau légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIERES le 23 novembre 2012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération n°2012.01.04 du 31 janvier 2011 portant délégation de compétence au Bureau communautaire pour les marchés dont le montant excède le seuil des marchés à procédure adaptée ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Par arrêté interpréfectoral des Yvelines et de l'Essonne en date du 17 décembre 2010, le périmètre de la communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc a été étendu aux communes de Bailly, Noisy-le-Roi et Rennemoulin au 1^{er} janvier 2011.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a repris la gestion de l'ensemble des contrats de collecte et traitement des déchets de la commune de Noisy-le-Roi dont le titulaire est SEPUR.

Afin de permettre de régler le titulaire du marché à la livraison des fournitures de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclable.

L'avenant n°1 prévoit les dispositions suivantes :

L'article 11.2 du CCAP et l'article 23 du CCAP précisent que le règlement des points d'apport volontaire s'effectue lors de la mise en service de ces derniers après vérification par le service environnement.

Pour cela, il est proposé par l'application de l'avenant n°1 de régler le titulaire du marché à la livraison des points d'apport volontaire, la remise des bons de livraison faisant foi.

Ainsi, le service environnement pourra valider la conformité de la livraison dans un délai de 30 jours maximum pour permettre à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de procéder au règlement.

Le prestataire s'engage lors de l'installation des points d'apport volontaire à s'assurer du bon état de fonctionnement des PAV et à répondre à toutes demandes sollicitées par le communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Décide

Article 1 – Approuve les termes de l'avenant n°1 relatif aux modalités de paiement des fournitures de conteneurs enterrés destinés à la collecte du verre, des ordures ménagères et des déchets recyclables : la société Plastic Omnium Systèmes ;

Article 2 – Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant ;

Article 3 – Dit que les dépenses sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'article : 2188 « autres immobilisations corporelles ».

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

Article 5 – Dit qu'une ampliation de la présente décision sera transmis à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en 2 exemplaires, à Versailles, le 23 novembre 2012.

Le Président,



François de MAZIERES
Député-Maire de Versailles

